Règlement du Prix du Goût d'Entreprendre
à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris
- 18ème édition -

Vu la délibération 2023 DAE 79 fixant la dotation globale récompensant les lauréats du Prix du Goût d'Entreprendre à 40.000 euros et approuvant le règlement de la 18ème édition du Prix :

Article 1
La Ville de Paris, sur la base de l'avis d'un jury spécialement constitué, décide d'attribuer cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8.000 euros chacun, destinés à encourager des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Article 2
Dans la limite de l'enveloppe allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Article 3
Le jury a la faculté de ne pas décerner l'ensemble des prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Article 4
Dans le cadre du présent concours, la création ou la reprise de commerces d'artisanat alimentaire s'entend comme suit. Il s'agit des :
- entreprises nouvellement immatriculées dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023 ;
- et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Article 5
Seuls les représentants légaux, à l'initiative de la création ou de la reprise peuvent être candidats aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Article 6
Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Article 7

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Ils ne font l'objet ni d'une hiérarchisation ni d'une pondération.

Article 8

Le montant des prix du goût d'entreprendre est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat par mandat administratif.

Article 9

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau des Evénements et Expérimentations - 8, rue de Cîteaux - 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets et déposés avant la date limite pour concourir sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur paris.fr à l'adresse suivante : https://www.paris.fr/appels-a-projets ou à envoyer avec accusé de réception à la Ville de Paris - Direction de l'Attractivité et de l'Emploi / Bureau des Evénements et Expérimentations / Prix du Goût d'Entreprendre - 8, rue de Cîteaux - 75012 Paris, entre le 25 août, 9h et le 4 octobre 2023, 12h.

Article 10

La date à laquelle le jury se réunira pour désigner les lauréats sera fixée par arrêté, publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Usuellement ce dernier se réunit courant décembre, début janvier. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Sur la base du procès-verbal du jury, la Maire de Paris prononcera par arrêté, publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris, l'attribution des Prix aux lauréats.

Article 11

La Maire de Paris désigne par arrêté la liste des membres du jury qui est composé comme suit :

- Madame l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou son représentant, en qualité de présidente du jury ;
- un représentant de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Paris ;
- un représentant de la SIAGI ;
- des représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtissiers, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers, ...) ;
- une à trois personnalités qualifiées.

Article 12

La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.
Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Article 13

Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.
Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier les coordonnées de leur commerce, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 14

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix du goût d'entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.
Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Article 15

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Article 16

Les candidats doivent donner leur consentement à la collecte de leurs données personnelles.
Les données personnelles sont collectées pour les besoins de la procédure.

Les données sont collectées par la Direction de l'attractivité et de l'emploi, bureau des évènements et expérimentation de la Ville de Paris : 8, rue de Cîteaux 75012 Paris. Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès du bureau des évènements et expérimentations en écrivant à l'adresse ci-dessus ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr